





CONVENTION DE FORMATION STAGE PRATIQUE EN ENTREPRISE

ARTICLE 1

BI DEVELOPPEMENT

Entre l'entreprise :

Adresse :	867 avenue de	e la république 59700 l		ul	
Représentée par : ilies Benkoula					
Et d'autre part l'organisme de formation :					
	A.F.C.I Hau 25 rue de				DRESSER :
Représenté par : Monsieur BIANCO Julien, Directeur Régional Hauts-De-France. Il est convenu ce qui suit :					
Mme / Mr : Demeurant : Numéro de téléphone : Email : Inscrit en formation : Poste occupé durant le stage : Du au Effectuera une période en stage du au					
au sein de l'entreprise. Le volume horaire de cette période en stage est de					
		Matin	A	près-midi / Soirée	1
	Lundi	De: 9h30 à 12h30	De:	13h30 à 17h30	
	Mardi	De: 9h30 à 12h30	De:	13h30 à 17h30	
	Mercredi	De: 9h30 à 12h30	De:	13h30 à 17h30	
	Jeudi	De: 9h30 à 12h30	De:	13h30 à 17h30	
	Vendredi	De: 9h30 à 12h30	De:	13h30 à 17h30	
	Samedi	De:	De:		
ARTICLE 2					

L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail.

La période en entreprise a pour objectifs de permettre au stagiaire de :

- Découvrir l'entreprise, les réalités professionnelles du secteur
- Acquérir des compétences professionnelles (savoir-faire et savoir être)
- Faciliter et développer des qualités professionnelles :
- La présentation, conforme à l'image et à la culture de l'entreprise
- Le sens de la relation, la disponibilité, l'honnêteté, la discrétion
- · Le sens de l'observation, l'esprit d'équipe
- Assurer une complémentarité et une continuité pédagogique entre le centre de formation et l'entreprise.

Durant la période de stage, le (la) stagiaire suivra l'horaire habituel de l'entreprise en fonction du poste occupé. Conformément au Code du travail, la durée légale du travail applicable au stagiaire ne pourra excéder la durée légale hebdomadaire et la durée quotidienne du travail soit 35H/semaine. Le stagiaire de la formation ne peut travailler le dimanche et jour férié.





ARTICLE 3

Les activités confiées au stagiaire doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles et être mises en œuvre de manière à permettre et à faciliter l'acquisition des compétences.

Mr ou Madame ...Benkoula appelé(e) tuteur accompagnera le stagiaire pendant toute la durée de son stage pratique dans l'entreprise. Adresse mail de celui-ci : _____ilies.benkoula@b-i-dev.com

Par ailleurs, le stagiaire s'engage à :

- Se conformer strictement au règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille
- Adopter un comportement adapté à l'exercice professionnel
- · Respecter le matériel mis à sa disposition
- Respecter les consignes de sécurité relatives aux travaux qui lui sont confiés
- Avertir immédiatement l'entreprise et l'A.F.C.I. (en cas de retard ou d'absence dans les 24 heures)
- Faire preuve de discrétion professionnelle.

ARTICLE 4

L'A.F.C.I. s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période du stage pratique. A cet effet, des visites et des entretiens sont organisés par le chargé de suivi en entreprise, le tuteur du stagiaire désigné par l'entreprise et le stagiaire afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.

Le représentant de l'organisme de formation et formateur technique responsable du stagiaire est :

Tél.: 03 59 61 22 00 / Mail: partenariatHDF@afci-formation.fr

ARTICLE 5

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail. Le(la) stagiaire ne peut donc prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille. Le(la) stagiaire sous statut salarié conserve en revanche la rémunération qui est la sienne dans son entreprise d'origine.

Le stagiaire demeure durant sa période de formation en entreprise et à part entière sous statut de stagiaire de la formation continue, rattaché exclusivement à l'AFCI. Afin d'assurer le délai de rémunération du stagiaire celui-ci s'engage à retourner au formateur référent la feuille des émargements chaque vendredi et avant le 2 de chaque mois.

L'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les stagiaires.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise devra prévenir dans les plus brefs délais l'organisme de formation auguel incombe la déclaration d'accident de travail.

ARTICLE 6

Tout stagiaire est couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accident du travail. En application de l'article L 412-8 du Code de la sécurité sociale, il est également bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les stagiaires sous statut salarié, restent sous la responsabilité de leur employeur.

Les stagiaires de la formation continue relevant d'une prise en charge publique, bénéficient d'une couverture sociale intégralement prise en charge par l'état.

ARTICLE 7

Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties. En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'A.F.C.I. En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera préalablement adressée au centre de formation.

ARTICLE 8

Cette présente convention peut être prolongée ou renouvelée par simple avenant après accord des parties.

ARTICLE 9

Cette présente convention est remplie en trois exemplaires dont le premier restera au sein de l'entreprise, le second à l'organisme de formation et le troisième sera remis au stagiaire.

L'entreprise (Nom et cachet) Ilies Benkoula gérant L'organisme de formation (signature et cachet) Le stagiaire (Nom, prénom et signature)

